

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 147

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 10

Après le mot :

« produit »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 34 :

« tous les éléments d'information relatifs à la demande d'asile, à l'exclusion de ceux mentionnés au deuxième alinéa, pour lesquels il ne transmet qu'un résumé. L'ensemble de ces éléments est communiqué à la formation de jugement, au rapporteur et au requérant. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux concilier l'exigence d'un débat contradictoire avec celle de veiller à la confidentialité des informations ou des sources dont dispose l'OFPRA et qui sont de nature à compromettre la sécurité des personnes ayant fourni ces informations ou auxquelles ces informations se rapportent.